ART. 35 • REGLE DE L'AVANTAGE Tous les coups irréguliers sont laissés à la disposition de l'équipe adverse.

 Cette dernière peut :

 a. Accepter la nouvelle situation de jeu ainsi créée avec la possibilité d’accepter ou d’annuler la boule irrégulière.

b. Demander la remise en place générale avec l’annulation obligatoire de la boule irrégulière. Exception : pour le but non annoncé voir art. 45.2